

Vatican de l'autre avaient mise dans sa grande pratique des affaires et sa prudente sagacité.

Rome, le 2 octobre 1901.

— La loi des congrégations en France, dure dans ses termes, plus dure dans les instructions que vient de publier le garde des sceaux, sera plus dure encore dans son application. Quelques personnes, même à Rome, s'étaient bercées de l'espoir que le gouvernement faisait ostensiblement de la persécution pour donner un os à ronger aux partis anticatholiques, mais ne voulait pas mettre à exécution ce qui représentait pour lui plus des menaces qu'une formule de gouvernement. Le nonce pontifical à Paris avait reçu de nombreuses assurances dans ce sens ; et de là vient probablement l'opinion que je signale.

— Plût à Dieu qu'il en eût été ainsi, et que le gouvernement se fût tenu à des menaces. Maintenant, il n'est point possible de ne pas ouvrir les yeux. Le spoliation, sous le nom de liquidation, voilà ce qui attend les congrégations qui se sont dispersées d'elles-mêmes. Quant à celles qui se sont soumises, leur sort ne sera pas plus fortuné. A la merci d'un ministère qui s'est donné la mission de déchristianiser la France, qui après avoir laïcisé l'école veut anéantir l'enseignement religieux, il est certain qu'il marchera de l'avant ; et si la persécution s'attarde un peu, à cause des élections de 1902, elle se fera après d'autant plus violente que le terrain sera alors libre d'obstacles.

— La clé de la question des congrégations en France tient donc aux élections de 1902. Seront-elles bonnes, donneront-elles une chambre analogue à celle dont le mandat va expirer, ou au contraire une chambre plus radicale, plus socialiste ? Telle est la question qui se pose. Nous manquons actuellement de données positives pour résoudre le problème ; mais, en tenant compte des avertissements qui viennent de divers côtés, il est à craindre que la nouvelle chambre ne soit pire que celle qui l'a précédée.

— Et il y a deux raisons principales à cette crainte.